Ville de LE NEUBOURG

Département de l'EURE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL

Le quatorze septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la mairie, salle du conseil municipal.

Date de la séance :	14 septembre 2026
Date de convocation :	08 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud CHEUX pouvoir à M. Francis BRONNAZ
Mme Marilyn CHAPELLE pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN
M. Tony FIQUET pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire

D-2026-14 : Convention de mise à disposition du gymnase du Haut-Phare avec la brigade de Gendarmerie Nationale du Neubourg - Année 2026-2027
Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement. Depuis 2 ans, cette convention est établie à l'année selon les disponibilités du gymnase afin de donner la possibilité aux gendarmes de faire de l'exercice physique le lundi soir.

D-2026-15 : Convention d'occupation précaire d'un local communal situé 73, rue Octave Bonnel à l'association BOUT D'COCO - Septembre-Octobre 2026
Madame le Maire précise qu'il s'agit de la 2e occupation précaire de ce local pour l'ouverture d'une boutique éphémère.

D-2026-16 : Attribution du marché à bon de commande pour la signalisation horizontale, verticale et lumineuse
Madame le Maire annonce que le marché est attribué à LA SIGNALISATION ROUTIERE à EVREUX pour un montant annuel de 16 128,67 € HT.

D-2026-17 : Signature avec l'ADAPEI d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires - Ecole Dupont de l'Eure
Madame le Maire explique que depuis 2019, l'école accueille une unité d'enseignement externalisé (UEE). Huit enfants sont accueillis dans l'établissement, avec un éducateur et un professeur des écoles, dans une démarche d'inclusion scolaire.

- DCM 2026-74 : Dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire du Neubourg et répartition de l'actif et du passif

Madame le Maire explique que depuis 2-3 ans, la préfecture a annoncé son souhait de mettre fin à ce syndicat de transport scolaire, qui n'exerce pas de compétence transférée par ses communes membres.
La compétence est du ressort de la Région, et le service est repris au sein de la communauté de communes.
Chaque commune doit approuver la dissolution du syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-33 et L.5211-25-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1962, modifié, portant création du syndicat intercommunal de transport scolaire du Neubourg ;
Vu la lettre de l'agent assurant les fonctions de secrétaire du SITS à temps non complet, adressée au président du SITS, exprimant sa décision de démissionner de son poste à compter du 31 juillet 2026 ;
Vu la délibération du comité syndical du SITS en date du 16/07/2026 décidant la dissolution du SITS du Neubourg au 31 juillet 2026 ;

Considérant que le SITS du Neubourg est autorité organisatrice des transports scolaires de second rang (AO2) par délégation de la Région Normandie et que la communauté de communes du pays du Neubourg envisage de reprendre cette délégation ;
Considérant que le SITS du Neubourg n'exerce pas de compétence transférée par ses communes membres, le syndicat doit être dissous ;
Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- APPROUVE la dissolution du SITS du Neubourg dans les conditions définies comme suit :

Affectation du résultat :
Les résultats du dernier compte financier unique sont répartis entre les membres du SITS par application des dispositions de l'article 8 des statuts du syndicat.
La clé de répartition repose sur la moyenne des apports des communes des trois dernières années. Elle est détaillée dans le tableau suivant :

	2024	2025	2026	MOYENNE
BACQUEPUIS	1 455	1973	1612	1 680
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	2 762	2908	2808	2 826
BERNIENVILLE	1 183	1044	1133	1 120
CESSEVILLE	4 519	4632	4873	4 675
CRESTOT	4 982	4586	4519	4 696
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	2 877	2956	3314	3 049
CROSVILLE-LA-VIEILLE	3 324	3006	3154	3 161
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	1 480	1696	1535	1 570
ECAUVILLE	839	924	1075	946
ECQUETOT	3 373	3725	2892	3 330
EPEGARD	4 357	3969	3475	3 934
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	3 126	2790	2245	2 720
FEUGUEROLLES	1 111	1622	1130	1 288

GRAVERON-SEMERVILLE	2 033	2812	2771	2 539
HECTOMARE	1 796	1717	1540	1 684
IVILLE	2 935	2908	2007	2 617
LA PYLE	1 501	1532	1379	1 471
LE BOSC DU THEIL	8 739	7640	7973	8 117
LE NEUBOURG	2 729	2367	2026	2 374
LE TILLEUL-LAMBERT	3 071	2629	1940	2 547
LE TREMBLAY-OMONVILLE	2 195	2366	2122	2 228
LE TRONCQ	1 819	2026	1756	1 867
MARBEUF	4 447	5102	4006	4 518
SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE	6 880	7181	5876	6 646
SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	6 975	7614	6804	7 131
SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC	4 689	4904	3654	4 416
SAINT-MESLIN-DU-BOSC	182	304	323	270
VENON	2 960	2766	2635	2 787
VILLETTES	1 042	686	502	743
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	1 676	1665	1329	1 557
VITOT	5 526	5853	5052	5 477
	98 607	99 928	89 486	

Les restes à réaliser : Les restes à réaliser sont repris au budget des membres du SITS, suite à la dissolution du syndicat, en appliquant la clé de répartition définie ci-dessus.

Biens et équipements - subventions : Les panneaux matérialisant les arrêts, qui appartiennent au SITS, sont remis à titre gracieux à chaque commune d'implantation.

Les emprunts ou ligne de trésorerie : Le syndicat n'a pas d'emprunts ni ligne de trésorerie.

Restes à recouvrer et restes à payer : Les restes à recouvrer sont répartis dans chaque commune où réside le débiteur. Pour les débiteurs hors périmètre du syndicat, ou qui ne peuvent pas être rattachés à une commune, la répartition se fait entre les membres du syndicat selon la clé définie ci-dessus.

Les restes à payer tout comme les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat sont également répartis entre les membres selon cette même clé de répartition.

Le personnel : Suite à la démission du seul agent en charge du secrétariat du syndicat, ce dernier ne dispose plus de personnel.

Archives : Les archives du syndicat seront versées au service départemental des archives de l'Eure.

Adopté à l'unanimité

- **DCM 2026-75 : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 15 septembre 2026**

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal. Elle explique que la création d'un poste de rédacteur est nécessaire pour le recrutement d'un gestionnaire comptable à compter du 15 septembre 2026, afin de renforcer le service finances et comptabilité, qui compte aujourd'hui deux agents, dont une personne présente moins d'un mi-temps.
M. Jean-Baptiste MARCHAND rappelle avoir demandé le tableau des effectifs. Madame le Maire répond que c'est un oubli et qu'il sera présenté au prochain conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- DÉCIDE la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 15 septembre 2026. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Adopté à l'unanimité

- DCM 2026-76 : Subvention à l'OMS pour octobre rose – Edition 2026

Madame le Maire rappelle que le mois d'octobre est associé à Octobre rose, avec sur Le Neubourg un événement organisé par l'OMS le 1er dimanche d'octobre. Elle indique que le poste de secours représente une dépense de 842 € et propose la prise en charge de la commune de cette prestation assurée par l'UNASS.

M. Loïc CABOT, membre du bureau de l'OMS, quitte la salle.

Mme Carole ANCEL demande si la mairie, le parvis ou d'autres lieux de la commune pourraient être illuminés de rose. Elle propose également que les élus portent du rose lors du prochain conseil municipal.

M. Edouard DETAILLE répond que les travaux de la façade de la mairie sont en cours de finition mais les illuminations ne seront pas prêtes pour Octobre rose. Concernant le parvis, Madame le Maire indique que les agents communaux demandent depuis plusieurs années de décorer les luminaires du parvis mais il y a une impossibilité technique à décorer ces allumettes.

Madame le Maire ne souhaite pas imposer une couleur aux élus et une photo, avec la contrainte d'avoir une nouvelle cause et une nouvelle couleur chaque mois. Elle considère que chaque élu est libre de contribuer à sa manière s'il le souhaite.

Madame le Maire annonce que les employés communaux organisent une marche rose, ouverte à tous, le mercredi 14 octobre à 17h30, au départ de la mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande et le devis présentés par l'OMS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- DÉCIDE de prendre en charge le poste de secours et de verser une subvention de 842 € à l'OMS sur l'article 65748.

Adopté à l'unanimité

- DCM 2026-77 : Tarif des télécommandes contrôlant l'ouverture des bornes escamotables

M. Edouard DETAILLE expose que la rue Octave Bonnel est une voie piétonne, entre la rue Dupont de l'Eure et la rue du Val Sery. La circulation et le stationnement permanents de véhicules dans cette rue sont interdits. Des bornes escamotables permettent de contrôler la circulation ponctuelle des riverains et commerçants.

Afin de mieux contrôler l'accès à la rue Octave Bonnel, les télécommandes permettant l'ouverture des bornes d'accès vont être remplacées. M. Edouard DETAILLE précise qu'une télécommande est attribuée gratuitement par propriétaire et par commerçant. Toute télécommande supplémentaire, qu'elle soit demandée en raison d'une perte, d'une détérioration ou afin d'être confiée à un locataire sera facturée.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif à 70 €, qui correspond au coût réel d'une télécommande.
Les précédentes télécommandes étaient distribuées gratuitement mais n'étaient pas restituées. M. Edouard DETAILLE chiffre à 70 télécommandes non restituées.
Le système informatique permettra de les activer et désactiver à distance.
M. Ludovic RENAULT demande une idée du nombre de télécommandes que cela représentera. M. Edouard DETAILLE estime à une trentaine de nouvelles télécommandes à commander.
M. Jean-Baptiste MARCHAND demande si la commune pourrait demander une caution. Madame le Maire répond que ce n'est juridiquement pas possible.

VU le code général des collectivités territoriales ;
Entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer à 70 € la fourniture d'une télécommande supplémentaire ou de toute télécommande non restituée.
- précise que ce tarif sera applicable à toute télécommande qui pourra être mise en place sur le territoire communal.
- précise que le règlement interviendra après émission d'un avis des sommes à payer.

Adopté à l'unanimité

URBANISME-LOGEMENT-PATRIMOINE

Compte-rendu de la commission du 30 juillet 2026.
Etaient présents : E. Detaille, F. Bronnaz, I. Ameye, I. Vauquelin, G. Barbier, P. Bourdin, M. Baars, C. Fossard, E. Petit, I Coudray, A. Le Merrer.
Étaient excusés : MN Chevalier, B. Maugy, L. Renault.

→ *DIA et DC :*
- IA 027 428 26 00042 : Cession local commercial – 16 Rue Octave Bonnel – Parcelle AL-294/142m2 – Zone Up.
- IA 027 428 26 00043 : Cession local commercial – 27 rue Dupont de l'Eure – Parcelle AL-10/130m² Zone Up.
- IA 027 428 26 00044 : Cession fonds de commerce – 35 rue Dupont de l'Eure – Parcelle AL-321/525m² Zone Up.
- IA 027 428 26 00045 : Cession habitation – 11 Allée de la Mare aux Joncs – Parcelle AP-20/1040m² Zone Uh.
- IA 027 428 26 00046 : Cession local professionnel – 56 rue de la République – Parcelles AK-146-155-85/518m² Zone Up.
- IA 027 428 26 00047 : Cession fonds de commerce – 51 rue Dupont de l'Eure – Parcelle AL-19/102m² Zone Up.

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.

→ *Déclaration Préalable :*
- DP 027 428 26 00063 : 18 rue Pierre Corneille AN 281/645m2. Zone Uh. Pose d'une clôture.

ABF : Donne son accord
CCPN : Majoration de délais
Avis de la commission : avis favorable

- DP 027 428 26 00064 : 4 allée du Moulin de la Vigne. AC 205/675m². Zone Uh. Installation d'un abri de jardin

ABF : Donne son accord
CCPN : Majoration de délais
Avis de la commission : avis favorable pour un abri de jardin de 9 m2 (3*3). Les élus notent que les dimensions de l'abri de jardin sur le plan ne correspondent pas à l'abri de jardin présenté sur les photos.

- DP 027 428 26 00065 : 36 avenue du Doyen Jussiaume. AD 63/1226m². Zone Uh. Rénovation façade extérieure à l'identique

ABF : Non concerné
CCPN : Incomplet
Avis de la commission : avis favorable

- DP 027 428 26 00066 : 4 rue Joseph Flouriot. AM 418/378m². Zone Uh. Installation de panneaux photovoltaïques.
ABF : Non concerné
CCPN : En cours
Avis de la commission : avis favorable

- DP 027 428 26 00067 : 9 allée de la Source. AC 181/824m². Zone Uh. Pose d'un portail coulissant en aluminium
ABF : Donne son accord
CCPN : Majoration de délais
Avis de la commission : avis favorable

- DP 027 428 26 00068 : Chemin de Pérouzette – Allée du Champ de Bataille. Parcelle D-121/31075m2 – Zones N et Nv.
ABF : Accord avec prescriptions
CCPN : En cours
Avis de la commission : avis favorable en respectant les prescriptions de l'ABF.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Cette allée historique a connu des phases récentes de replantation partielle ne concernant que certains tronçons pour préserver en parallèle les qualités écologiques du passage et il convient de ne pas attendre pour opérer la dernière phase de la restitution de l'allée afin que les différents sujets ne soient pas de gabarits trop différents. Les arbres replantés montrent un très bon taux de reprise et on voit revenir le linéaire prévu par les auteurs qui fait la jonction entre l'ancien et le nouveau château. Les espèces qui seront plantées doivent poursuivre le geste paysager engagé avec la restauration de l'allée plantée.

- DP 027 428 26 00069 : Rue Saint Nicolas – Parcelles AB 184-185/650m2 – Zone Uh.
ABF : Non concerné
CCPN : En cours
Avis de la commission : avis favorable

→ Permis de construire :
- PC 027 428 26 00010 : 10 A rue de Vitot-Parcelles AC-50/1133m2, AC-292/494m². Zone Uh. Installation d'un abri de jardin.
ABF : Donne son accord
CCPN : Majoration de délais
Avis de la commission : Avis favorable sous réserve que l'article 2.3.3 du PLU soit respecté par rapport à la pente du toit.

- PC 027 428 26 00011 : 10 rue de Vitot-Parcelle AC-291 / 1238m2, Zone Uh. Démolition et reconstruction du garage avec auvent.
ABF : Donne son accord
CCPN : Majoration de délais
Avis de la commission : Avis favorable

Points divers :
Table panoramique rue des Remparts :
Cette table a pour objectif de présenter l'évolution historique et les caractéristiques architecturales du Vieux château et de la Maison Neuve. A la demande de la DRAC, des précisions sur les dates de construction et l'histoire du château ont été apportées.

Point sur l'avancement des travaux d'aménagement du parc du Vieux Château :
Ont été présentés : la démolition du bâtiment route de Brionne, les désordres identifiés sur le mur de Brionne, les aménagements de cheminements dans le parc près du verger, le terrassement réalisé en contrebas rue des remparts avec la présentation des gabions et le projet de création de jeux pour les enfants sur le thème des chevaux et du dragon.

PLU : la procédure administrative de modification simplifiée est en cours (saisine de la MRAe, consultation des personnes publiques associées, mise à disposition du public pour l'automne).

En fin de commission, les élus ont émis un avis favorable à la couleur « ombre » qui sera apportée sur les lettres « HOTEL DE VILLE » situées sur le fronton de la façade de la mairie.

Prochaine commission : le 25/08/2026

Compte-rendu de la commission du 25 août 2026.
Étaient excusés : MN Chevalier, I. Ameye, I. Vauquelin, E. Detaille, P. Bourdin, M. Baars.

→ DIA et DC :
- *IA 027 428 26 00048 :* Cession d'un garage – Allée de Gillingham – Parcelle AO-16/19m² Zone Uh.
- *IA 027 428 26 00049 :* Cession d'habitation – Allée de Gillingham - Parcelles AO 52-160 / 226m2 – Zone Uh.
- *IA 027 428 26 00050 :* Cession d'un garage – Allée de Gillingham – Parcelle AO-17/19m² Zone Uh
- *IA 027 428 26 00051 :* Cession d'habitation – Allée de Gillingham - Parcelles AO 53-161 / 229m2 – Zone Uh.
- IA 027 428 26 00052 : Cession appartement – Avenue de la Libération -Parcelle AL-258/34m2 – Zone Up.
- IA 027 428 26 00053 : Cession habitation – Rue du Docteur Legrand -Parcelle AD-78/649m2 – Zone Uh.
- IA 027 428 26 00054 : Cession habitation – Avenue de la Libération -Parcelle AE-116/484m2 – Zone Uh.
- IA 027 428 26 00055 : Cession habitation – Avenue de la Libération -Parcelles AE-110 et 111/900m2 – Zone Uh.
- IA 027 428 26 00056 : Cession habitation – Rue de Verdun -Parcelles AM-31 et 37/1033m2 – Zone Uh.
- IA 027 428 26 00057 : Cession habitation – Place de la Mare des Fossés -Parcelle AL-183/27m2 – Zone Uh.
- IA 027 428 26 00058 : Cession habitation – Rue du Tour de Ville Nord -Parcelles AC-111 et 12/202m2 – Zone Uh.

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.

→ Déclaration Préalable :
- DP 027 428 26 00070 : Place du Château – Parcelle AE 196/263m2 – Zone Up – Rénovation d'une partie de la toiture.

ABF : Accord avec prescriptions
CCPN : Majoration délais
Avis de la commission : avis favorable sous réserve des prescriptions de l'ABF.

- DP 027 428 26 00071 : Rue du Moulin de Pierre – Parcelle AW 157/409m2 – Zone Uh – Installation d'un carport.

ABF : Donne son accord
CCPN : en cours
Avis de la commission : avis favorable.

- DP 027 428 26 00072 : Rue de Brionne – Parcelle AV 17/855m2 – Zone Uh – Remplacement porte de garage – Peinture volets et portail – remplacement des vélux – Ravalement de façade à l'identique.

ABF : Donne son accord
CCPN : Majoration de délais
Avis de la commission : avis favorable.

- DP 027 428 26 00073 : 2 Rue aux Magnants – Parcelle AL-220/43m2 – Zone Up – Remplacement des vitrages.

ABF : Donne son accord
CCPN : en cours
Avis de la commission : avis favorable.

- DP 027 428 26 00074 : Rue de Honfleur – Parcelle AM-319/533m2 – Zone Uh – Remplacement du portail et du portillon.

ABF : non concerné
CCPN : en cours
Avis de la commission : avis favorable.

- DP 027 428 26 00075 : Rue du Général De Gaulle – Parcelle AM-199/644m2 – Zone Up – Installation volets au 2ème étage.

ABF : en cours

CCPN : en cours
Avis de la commission : avis favorable.

→ Permis de construire :
- PC 027 428 26 00012 : 3 Rue des Forrières-Parcelle D-199 / 1800m2, Zone A. Démolition et construction d'une extension.
ABF : Non concerné
CCPN : Accord avec prescriptions
Avis de la commission : avis favorable.

→ Enseignes :
- AP 027 428 26 00006 : 2 Rue aux Magnants – Parcelle AL-220/43m2 – Zone Up – Nouvelle enseigne.
ABF : Donne son accord
CCPN : en cours

Points divers
Modification PLU : Madame Le Merrer rappelle que dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, une réunion d'échanges sur différents points de modification aura lieu le 2 septembre avec Madame Poulain, Architecte des Bâtiments de France.
Rappels des points modifiés :
1. Autoriser les projets industriels en plus des activités commerciales dans les zones d'extension n°1 et 2 de la ZA du Moulin du Bocage
2. Adapter les obligations de stationnement des vélos sur les sites d'activités économiques
3. Assouplir les pentes de toit monopente des extensions et des annexes
4. Modifier les conditions d'implantation des abris de jardin et des garages
5. Adapter les exigences relatives au traitement des façades des constructions existantes
6. Adapter les règles relatives aux clôtures
7. Simplifier les conditions d'installation des panneaux solaires
8. Revoir les règles spécifiques aux souches de cheminées
9. Modifier la pente des toits pour les bâtiments à vocation économiques en zone Uh et Up
10. Augmenter la densité dans la rue de Verdun dans la continuité du centre-ville
11. Permettre l'installation de studios de jardin

Un membre de la commission demande si la commune peut intervenir concernant le monopole de la nouvelle pharmacie. Il est répondu qu'il s'agit d'une affaire privée. Les deux pharmacies se sont réunies. Les élus regrettent que le local rue Dupont de l'Eure reste sans activité.

Prochaine commission : le 06/10/2026
Mme Anita LE MERRER informe les élus que la commission, initialement prévue le 6 octobre, est reportée au 13 octobre.

BATIMENTS COMMUNAUX - CADRE DE VIE

Compte-rendu de la commission du 1er septembre 2026.
Étaient présents : I. VAUQUELIN, MN. CHEVALIER, F. BRONNAZ, E. DETAILLE, I. AMEYE, P. DELAUNAY, L. CABOT, B. MAUGY, JB MARCHAND, L. RENAULT, C. ANCEL
Absents excusés : A. LE MERRER, A. CHEUX, J. LEFEBVRE, T. FIQUET

Sécurisation du parking du Stade Marcel Guillot
Suite à de nombreuses intrusions et dégradations constatées sur l'ensemble des bâtiments du stade Marcel Guillot ayant entraîné des dépôts de plaintes à répétition, des gênes dans le fonctionnement des associations utilisatrices ainsi que d'importants frais de remise en état, il a été décidé, en urgence, de remplacer le portail défaillant du parking.
Le portail actuel sera remplacé par un portail coulissant électrique permettant de sécuriser l'accès au parking. Son fonctionnement reposera sur trois dispositifs d'accès : digicode, badge et télécommande.
A chaque entrée, le portail pourra être ouvert puis se refermera automatiquement.

En cas de demande de maintien en position ouverte pour la journée, nécessitant un double badgeage ; quel que soit le mode choisi, une fermeture automatique s'effectuera en fin de journée.
L'horaire de fermeture automatique reste à définir en concertation avec les associations utilisatrices du stade, afin de tenir compte de leurs différents horaires d'activité.
Le montant du nouveau portail d'élève à 17 616.00€ HT soit 21 139.20€ TTC.

Les travaux débuteront le 15 septembre 2026 pour une durée prévisionnelle d'environ un mois et demi. Cette intervention nécessitera la fermeture temporaire du parking pendant toute la durée des travaux.
En régie, les services techniques assureront :
- La réalisation de la maçonnerie des fondations ;
- La réalisation de l'alimentation électrique ;
- La programmation et la mise en service du portail.

La gestion des badges sera intégrée au logiciel déjà utilisé pour les portails automatisés de la collectivité, permettant ainsi de conserver un système de gestion des accès déjà maitrisé par les services.
Un courrier sera adressé à chaque association afin de les informer de ce nouveau mode de fonctionnement. Nous leur demanderons en retour, de nous faire parvenir leur accord signé, ainsi que leurs éventuelles remarques.

Cimetière-colombarium
Afin de répondre à une demande croissante et de disposer de capacités supplémentaires au sein du cimetière, il est nécessaire de procéder la mise en place d'un nouveau colombarium.
Trois sociétés locales ont été sélectionnées et ont transmis une proposition.

La Société HELIE
- Colombarium de 10 cases ;
- Nombre d'urnes pouvant être accueillies : non renseigné ;
- Matériau : granit chinois ;
- Montant : 10 583.33€ HT ;
- Délai de livraison : 6 mois.

La Société MERLETTE
- Colombarium de 12 cases ;
- Capacité de 3 urnes maximum par case ;
- Matériau : granit chinois ;
- Montant : 11 625.00€ HT ;
- Délai de livraison : 6 mois.

La Société LHUILLIER
- Colombarium de 12 cases ;
- Capacité de 4 urnes maximum par case ;
- Matériau : granit breton ;
- Montant : 12 068.67€ HT ;
- Délai de livraison : 4 mois.

Choix de la commission
Après examen des différentes propositions, la commission constate que la grande majorité des cases actuellement occupées accueillent 4 urnes.
Au regard de sa capacité d'accueil supérieure, de l'utilisation d'un granit breton et de son délai de livraison plus court, la commission émet donc un avis favorable à la réalisation de ce projet avec la Société LHUILLER.

Cinéma-salle n°1
Afin que la salle n°1 offre le même niveau de confort que la salle n°2 lors des périodes de fortes chaleurs, la commune a investi dans l'installation d'un groupe de froid raccordé à la ventilation existante, pour un montant de 42 541.38€ HT.
Après un mois d'utilisation, les premiers retours des spectateurs sont positifs. La température est maintenue entre 22° et 25°C, grâce à une régulation automatique pilotée par une sonde extérieure.
Il reste à réaliser, par le service Bâtiment en collaboration avec le service espaces verts, l'aménagement de la clôture.

Mairie-Chaufferie

Dans le cadre du remplacement de la chaudière datant de 1985, trois solutions techniques ont été étudiées : le gaz, les pompes à chaleur et la géothermie.

Un audit énergétique a été réalisé sur l'hôtel de ville. Celui-ci classe actuellement le bâtiment dans la catégorie C.

A la suite de la consultation lancée auprès de plusieurs entreprises, différentes propositions ont été reçues et étudiées. Les devis suivants ont notamment été examinés :

- **La société CONFORTHERMIC** : proposition pour l'installation d'une pompe à chaleur, pour un montant de 89 036.94€ HT.
- **La société CEPS :** proposition pour le remplacement de la chaudière par une installation au gaz, pour un montant de 30 373.00€ HT.
- **La société ADX :** proposition pour une installation au gaz, pour un montant de 29 372.00€ HT.

Après étude des différentes solutions, plusieurs éléments plaident en faveur du choix d'une installation au gaz.

Tout d'abord, le coût de l'énergie constitue un facteur important. Le prix public indiqué est actuellement de 0.17205€ le kWh pour le gaz, contre 0.2001€ le kWh pour l'électricité au tarif bleu. Par ailleurs, la commune bénéficie dans le cadre du contrat signé avec le SIEGE, de tarifs négociés, avec un coût indiqué de 0.038€ TTC/kWh pour le gaz et de 0.082€ TTC/ kWh pour l'électricité.

Les performances de nouvelles chaudières constituent également un élément à prendre en considération. Les équipements récents sont moins consommateurs de gaz et permettent d'envisager une réduction de la consommation estimée à environ 40%, par rapport à l'installation actuelle.

Concernant les rejets de chaleur, la température des fumées rejetées dans l'atmosphère est actuellement estimée à environ 200°C et serait de l'ordre de 40°C avec la nouvelle installation.

Enfin, la composition du gaz constitue également un élément pris en compte dans la réflexion, le gaz distribué intégrant aujourd'hui une part de gaz renouvelable, dite « gaz vert » estimée à environ 30%.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, notamment du coût d'investissement, du coût de fonctionnement estimé et des performances de la nouvelle installation, la commission valide la proposition de la société ADX, pour le remplacement de la chaudière de la Mairie.

M. Edouard DETAILLE indique avoir eu confirmation de l'architecte que les cloches ne peuvent pas être remises en route. Il sera étudié la possibilité de mettre en place des cloches électroniques. Madame le maire demande que, dans un premier temps, des solutions soient étudiées pour remettre l'horloge en fonctionnement.

M. Christine FOSSARD demande si les tarifs du gaz sont figés. M. Edouard DETAILLE confirme que les tarifs du gaz sont figés avec le SIEGE27.

M. Eric PETIT regrette les dégradations qui engendrent une dépense importante pour la commune. Madame le Maire indique que trois plaintes ont été déposées. Les locaux communaux sont dégradés, du matériel des associations est volé. Madame le Maire annonce qu'un individu est convoqué au tribunal et la commune y présentera l'ensemble des factures de réparation pour obtenir un dédommagement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines commissions :

Madame le Maire annonce les dates des prochaines commissions :

- URBANISME-LOGEMENT-PATRIMOINE le 13 octobre ;
- CULTURE – ANIMATIONS – COMMUNICATION le 22 septembre.

- Réponses à M. Jean-Baptiste MARCHAND :

Madame le Maire annonce qu'elle souhaite aborder certaines questions posées par M. Jean-Baptiste MARCHAND, reçues par mail.

La première demande porte sur le ***coût de la procédure contentieuse concernant l'abattage des arbres de l'allée du Champ de Bataille.***
Madame le Maire lit la demande reçue par mail le 19/07/2026.

« **Madame le Maire, Bonjour,**
Le tribunal administratif a, par un jugement rendu en mars 2022, statué sur le litige relatif à l'abattage des arbres de l'allée du Champ de Bataille. Cette décision a ensuite été confirmée par la Cour administrative d'appel de Douai.
Dans un souci de transparence de la gestion de ce dossier et afin de pouvoir exercer pleinement mon mandat de conseiller municipal, je souhaiterais connaître le coût global supporté par la commune dans le cadre de cette procédure contentieuse.
Je vous remercie de bien vouloir me communiquer, dans la mesure du possible, le détail des dépenses engagées, notamment :

- **les honoraires des avocats mandatés par la commune ;**
- **les éventuels frais de justice et de procédure ;**
- **les sommes mises à la charge de la commune en application des décisions de justice (le cas échéant) ;**
- **ainsi que toute autre dépense directement liée à ce contentieux.**
- **Par ailleurs, je souhaiterais savoir si ce dossier est désormais définitivement clos sur le plan financier,**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser ces éléments dans les meilleurs délais. »

Madame le Maire indique que la commune a eu recours à un cabinet d'avocats. Elle rappelle que France Nature Environnement (FNE) avait engagé une procédure à l'encontre de la commune. Elle précise que cette procédure s'est déroulée en plusieurs temps, puisqu'il y a eu le tribunal administratif, puis la cour d'appel de Douai. De plus, FNE a mis au tribunal le préfet : notre avocat a dû fournir des éléments juridiques aux services de la préfecture pour leur défense.
Madame le Maire ajoute que la commune est toujours au tribunal avec FNE, représentée par une avocate de Montpellier, qui demande 10 000 € d'indemnité de préjudice moral pour l'abattage des arbres et 2 500 € de frais d'avocat.
En conclusion, entre décembre 2020 et début 2025, cette affaire a coûté 23 253 € TTC à la commune, dont 1 500 € versés à FNE le 22/12/2023 sur décision de la cour d'appel de Douai.
M. Jean-Baptiste MARCHAND remercie Madame le Maire pour ses éléments et relève que les élus n'étaient pas au courant. Madame le Maire répond qu'elle ne souhaite pas spécialement reparler de cette affaire pour laquelle elle a déjà été maltraitée dans la presse mais qu'elle répond aux questions quand elles sont posées.
Elle conclut en rappelant que les arbres ont été abattus pour une raison patrimoniale, environnementale et de sécurité.
Madame le Maire confirme que ce dossier coûte à la collectivité mais la commune ne peut pas faire l'économie d'un avocat pour des dossiers devant le tribunal administratif de Rouen ou devant la cour d'appel de Douai.
Madame le Maire ajoute que pour un autre dossier pour diffamation, elle n'a pas fait appel à un avocat et a assuré sa propre défense.

Madame le Maire annonce que la deuxième question concerne ***l'arrêté d'interdiction de rassemblement****, avec un premier mail reçu le 20 juillet.*
« **Madame le Maire Bonjour,**
J'ai pris connaissance de l'arrêté municipal n° 231 portant interdiction des rassemblements d'individus susceptibles de troubler l'ordre public sur plusieurs secteurs de la commune, du 1er juillet au 31 décembre 2026.
Au regard des restrictions qu'il instaure à l'égard des libertés publiques, je souhaiterais connaître les éléments précis ayant conduit à son adoption.
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer :
*** les faits, événements ou incidents ayant justifié l'édiction de cet arrêté ;**
*** les statistiques ou comptes rendus d'interventions des services de police ou de gendarmerie sur lesquels vous vous êtes fondée ;**

*** les raisons ayant conduit à fixer une période d'application de six mois ainsi qu'une plage horaire de 16 h 00 à 7 h 00 pour certains endroits**
*** les éléments justifiant le choix des quartiers concernés plutôt que d'autres secteurs de la commune.**
En effet, les conseillers municipaux n'ont, à ma connaissance, reçu aucune information préalable concernant la préparation de cet arrêté, alors même qu'il concerne directement la sécurité publique sur notre commune.
• Pourquoi les élus municipaux n'ont pas été informés de cette décision avant sa publication ou en échanger lors de conseils municipaux.
Par ailleurs, je souhaiterais savoir en quoi les mesures prévues par cet arrêté répondent aux exigences de nécessité et de proportionnalité qui s'imposent aux mesures de police administrative, au regard des libertés d'aller et venir et de réunion.
Dans un souci de transparence de l'action publique, je vous remercie de bien vouloir me transmettre ces éléments dans les meilleurs délais. »

Madame le Maire lit la réponse envoyée par mail à M. Jean-Baptiste MARCHAND le 31 juillet 2026.
« **Monsieur Marchand, Bonjour,**
J'accuse réception de votre courriel relatif à l'arrêté municipal n° 231 portant interdiction des rassemblements d'individus susceptibles de troubler l'ordre public.
Je souhaite tout d'abord vous rappeler que la commune est amenée à prendre, chaque année, plusieurs arrêtés de police destinés à prévenir les troubles à l'ordre public, lorsque les circonstances locales le justifient. Ces mesures sont adoptées à différentes périodes de l'année, en fonction des éléments d'appréciation dont dispose l'autorité municipale et des besoins de prévention constatés sur le territoire communal.
L'arrêté n° 231 s'inscrit pleinement dans cette continuité et ne constitue pas une mesure exceptionnelle. Comme vous le savez, des dispositions comparables ont déjà été prises les années précédentes (plus en amont dans l'année) afin de prévenir les rassemblements susceptibles de générer des troubles à l'ordre public sur certains secteurs de la commune.
S'agissant de votre interrogation sur l'information préalable des élus, je vous rappelle que les arrêtés de police relèvent de la compétence propre du maire, en application des articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Ils ne sont donc pas soumis à une consultation ou à une délibération préalable du conseil municipal. Cette organisation permet au maire de prendre, lorsque la situation l'exige, les mesures nécessaires avec la réactivité indispensable à la préservation du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques.
Lorsque les sujets présentent un caractère plus général ou nécessitent une réflexion de fond sur les orientations en matière de sécurité, ils peuvent naturellement être examinés dans le cadre d'une commission, qui constitue l'instance appropriée pour ces échanges. »

A ces éléments, M. Jean-Baptiste MARCHAND a adressé un nouveau mail à Madame le Maire le 17/08/2026.
« **Madame le Maire,**
À la suite de votre réponse à mon précédent courriel concernant l'arrêté municipal n° 231 portant interdiction des rassemblements d'individus susceptibles de troubler l'ordre public, je souhaite revenir précisément sur plusieurs points qui, à ce jour, restent sans réponse.
Mes interrogations portent exclusivement sur le contenu, le périmètre, les horaires, les motifs et la proportionnalité de l'arrêté n° 231.
Je vous remercie donc de bien vouloir m'apporter les précisions suivantes.
*** L'arrêté vise les rassemblements et regroupements de personnes occupant l'espace public « de manière prolongée ».**

- **Quelle définition précise donnez-vous à la notion de « rassemblement » ?**
- **À partir de combien de personnes un regroupement est-il susceptible d'être considéré comme un rassemblement au sens de l'arrêté ?**
- **Quelle durée doit être considérée comme une occupation « prolongée » de l'espace public ?**
- **Une réunion ponctuelle entre habitants, voisins, amis ou jeunes est-elle susceptible d'entrer dans le champ de l'arrêté ?**

*** L'arrêté vise également les rassemblements « susceptibles de causer des nuisances sonores ou des troubles de voisinage ».**

- **Quels critères objectifs permettent de déterminer qu'un rassemblement est « susceptible » de provoquer un trouble ?**
- **Quels comportements précis sont susceptibles de donner lieu à une verbalisation sur le fondement de cet arrêté ?**

*** L'arrêté prévoit des horaires différents selon les secteurs.**
Certains secteurs sont concernés à partir de 16 heures, tandis que d'autres le sont à partir de 21 heures.
Cette différence de cinq heures appelle nécessairement des explications.
Je vous demande donc :

- **Quels sont les éléments objectifs ayant conduit à retenir 16 heures pour certains secteurs ?**
- **Quels sont les éléments ayant conduit à retenir 21 heures pour d'autres ?**
- **Des faits ou incidents particuliers ont-ils été constatés dans les secteurs concernés par l'interdiction à partir de 16 heures ? Pouvez-vous me transmettre des faits, des chiffrages comme demandés dans mon premier mail.**
- **Pourquoi une même réglementation ne s'applique-t-elle pas à l'ensemble des secteurs concernés ?**

*** Vous indiquez dans votre réponse que ces mesures sont prises « lorsque les circonstances locales le justifient » et en fonction des « besoins de prévention constatés sur le territoire communal ».**
Je vous remercie donc de bien vouloir préciser :

- **Quels faits précis ont motivé l'adoption de l'arrêté n° 231 ?**
- **Combien de faits ou incidents ont été recensés avant son adoption ?**
- **Sur quels secteurs ces faits ont-ils été constatés ?**
- **Sur quelle période ces faits ont-ils été recensés ?**
- **Existe-t-il des rapports, procès-verbaux, mains courantes, signalements ou autres éléments permettant d'établir la réalité et l'importance des troubles invoqués ? Si oui, pouvez-vous me les transmettre**

*** Ma principale interrogation concerne enfin la proportionnalité du dispositif.**
Je comprends parfaitement la nécessité pour la commune de lutter contre les nuisances et les troubles à la tranquillité publique.
Toutefois, l'arrêté concerne de nombreux espaces publics et prévoit, dans certains secteurs, une interdiction dès 16 heures, tous les jours, pendant six mois.
Je souhaite donc savoir :

- **Pourquoi une mesure aussi générale a été privilégiée ?**
- **D'autres mesures moins restrictives ont-elles été étudiées ?**
- **Pourquoi ne pas avoir privilégié une intervention au cas par cas lorsque des troubles sont effectivement constatés ?**
- **Quels éléments permettent de considérer que les restrictions prévues sont nécessaires et proportionnées aux troubles constatés ?**

Cette démarche vise simplement à comprendre sur quels faits précis repose l'arrêté, pourquoi certains secteurs et certains horaires ont été retenus, et comment la commune a apprécié la nécessité et la proportionnalité des restrictions ainsi instaurées.
Ces informations me paraissent d'autant plus importantes que l'arrêté est susceptible d'avoir des conséquences concrètes sur l'utilisation de plusieurs espaces publics par les habitants.
Je vous remercie donc de bien vouloir répondre précisément à chacune de ces questions et, lorsque cela est possible, de me communiquer les éléments permettant de justifier les choix opérés dans l'arrêté n° 231. »

Madame le Maire indique qu'elle comptait répondre à ce dernier mail lors de cette séance mais elle annonce que compte-tenu du fait que M. Jean-Baptiste MARCHAND a décidé, le 1er septembre, de déposer une requête en annulation contre cet arrêté auprès du tribunal administratif, en demandant le versement de 2 000 €. Madame le Maire répond qu'elle ne répondra donc pas aujourd'hui et indique que la commune a 45 jours pour répondre auprès du tribunal.
Mme Christine FOSSARD suppose que la commune aura à nouveau des frais d'avocat.

Avant de clore le sujet, Madame le Maire indique que ce qui lui importe, c'est de répondre aux besoins de la population et assurer le bien vivre ensemble. Les arrêtés ne sont pas pris par plaisir. La gendarmerie ne peut intervenir que s'il existe un arrêté municipal.

Madame le Maire reprend un mail de M. Jean-Baptiste MARCHAND reçu le 22/08/2026, adressant une question écrite sur la réglementation du démarchage à domicile.

« **Madame le Maire,**
Plusieurs habitants du Neubourg nous ont fait part de leur inquiétude et de leur agacement face à la multiplication des démarchages à domicile, notamment pour des prestations liées aux travaux, à l'énergie, aux télécommunications ou à différents services.
Si le démarchage à domicile relève en grande partie de la réglementation nationale, certaines communes ont néanmoins choisi de prendre un arrêté municipal afin d'encadrer les opérations de démarchage sur leur territoire.
Ce type de dispositif peut notamment prévoir une déclaration préalable en mairie, permettant d'identifier les entreprises et les démarcheurs, ainsi que les périodes et secteurs dans lesquels ils souhaitent intervenir.
Nous estimons qu'une telle mesure pourrait permettre de mieux protéger les habitants, en particulier les personnes âgées ou vulnérables, tout en facilitant l'identification des démarcheurs et la prévention des pratiques commerciales abusives.
À ce titre, nous souhaiterions savoir :
Madame le Maire, envisagez-vous de prendre un arrêté municipal réglementant le démarchage à domicile au Neubourg, sur le modèle de dispositifs déjà mis en place dans d'autres communes ?
Nous considérons qu'une réglementation municipale adaptée permettrait de concilier la liberté du commerce avec la nécessaire protection et tranquillité des habitants du Neubourg. »

Madame le Maire explique que le démarchage existe depuis de nombreuses années.
Il peut y avoir du démarchage souhaité par les habitants, pour les calendriers en fin d'année par exemple. Madame le Maire a lu dans la presse locale que la commune de Saint Didier des Bois avait pris un arrêté et le regrettait car ils ne permettaient pas aux sapeurs-pompiers de vendre leurs calendriers.
Certaines entreprises se présentent spontanément auprès de la police municipale. Lors de démarchage abusif, la police municipale est vite alertée. La police Municipale travaille sur une procédure de signalements à améliorer.
Des associations de seniors sollicitent la gendarmerie pour des interventions de prévention.

- *Ludovic Renault a remercié Mme Isabelle AMEYE et Anita LE MERRER, qui ont récemment célébré le mariage de ses amis, pour leur disponibilité, leur gentillesse et le temps consacré à ce moment.*

- Agenda :
 - *Le tournoi international féminin de tennis a commencé ce dimanche13 septembre jusqu'au dimanche 20 septembre, avec samedi, un marché nocturne de produits locaux organisé par le club de tennis. Madame le Maire annonce que le club a obtenu un label « we are ballos » pour les ramasseurs de balles.*
 - *Le festival « Et pop ! au château » se délocalise au Viking, avec une programmation de qualité par Mme César, avec la participation des écoles et des événements tout public, du 18 u 20 septembre.*
 - *Les journées du patrimoine les 19 et 20 septembre, avec des visites du Vieux Château le matin, l'ouverture du musée, et les visites de la chapelle de Philippe MARCHE avec une exposition sur « La France d'Outre-Mer ».*
 - *Elections sénatoriales dimanche 27 septembre.*
 - *Inauguration du vélodrome le samedi 3 octobre à 11h30.*

- Prochaine séance du conseil municipal : Mardi 20 octobre à 20h00

La séance est levée à 21h19.